



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2020

**La préfecture de la Sarthe communique :**

## **SUSPENSION DES COMMISSIONS MEDICALES**

---

Pour récupérer un permis de conduire à la suite d'une invalidation, d'une annulation ou d'une suspension d'une durée supérieure à un mois, ou proroger la validité d'un permis obtenu à la suite d'une de ces sanctions, il faut effectuer un contrôle médical d'aptitude à la conduite automobile.

En cas d'infraction liée à l'alcool ou aux stupéfiants figurant au dossier conducteur, l'utilisateur doit prendre rendez-vous en commission médicale primaire.

**Dans le cadre des mesures mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19, les commissions médicales du Mans et de la Flèche sont supprimées à partir d'aujourd'hui, jusqu'à nouvel ordre.**

Communiqué de presse